

Département de l'Ain

∞∞∞∞∞∞

Préfecture de l'Ain Direction Départementale des Territoires



Enquête publique ouverte du 15 décembre 2025 au 24 janvier 2026

Références :

Décision du tribunal administratif de Lyon n°E25000123/69

Arrêté de Madame la préfète

Conclusions de la commissaire enquêtrice

Surjoux, le 24 février 2026

Véronique Pacaud

Commissaire enquêtrice

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Pacaud', with a long horizontal stroke extending to the right.

Table des matières

1	Rappel succinct de l'objet de l'enquête	2
1.1	Origine de la décision.....	2
1.2	Le demandeur	2
1.3	Objet de l'enquête	2
1.4	Déroulement de l'enquête.....	3
2	Motivation de l'avis	5
3	Formulation de l'avis	7

1 Rappel succinct de l'objet de l'enquête

1.1 Origine de la décision

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

La répétition d'événements catastrophiques au cours des dernières décennies sur l'ensemble du territoire national a conduit l'État à renforcer sa politique de prévention des risques. Ainsi, la gestion des risques vise à réduire les conséquences que pourrait avoir un événement potentiellement dangereux (aléa) sur des personnes et des biens (enjeux).

1.2 Le demandeur

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la préfecture de l'Ain, autorité compétente pour le PPRN.

Les points de contacts sont :

- Monsieur Emmanuel Rault, chef de service adjoint du service urbanisme risques,
- Madame Manon Dessaud, cheffe d'unité adjointe des risques,
- Monsieur Yvon Volatier, chargé d'études risques,

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme Risques/Unité Prévention des Risques
23 rue Bourgmayer - CS90410 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex

1.3 Objet de l'enquête

Le territoire de la commune est actuellement couvert par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) approuvé le 11 avril 2014. Ce PPRNP prend en compte l'aléa chute de blocs rocheux ainsi que les inondations par débordements de l'Arène et de la Seytive.

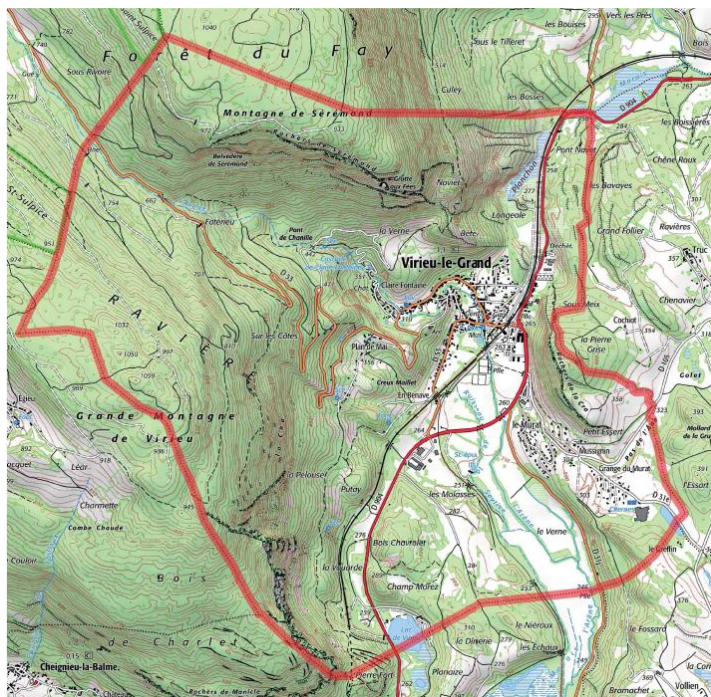
Le 18 novembre 2017, un important éboulement rocheux d'environ 250 m³ a eu lieu sur le flanc ouest de la falaise de La Craz. Ainsi, il est apparu opportun de réviser la carte de l'aléa rocheux préexistante sur la commune de Virieu-le-Grand.

Suite à cet événement, la DDT a missionné le BRGM afin de procéder à l'analyse de cette falaise, mais également des aléas sur l'ensemble du territoire de la commune.

L'étude a été confiée en avril 2020 au groupement Alpes-Géo-Conseil, Progéo-Environnement et Surface-Libre.

Cette étude a permis d'élaborer une nouvelle carte d'aléa, présentée à la population en réunion publique le 06 septembre 2022 puis portée à connaissance par le préfet de l'Ain en date du 06 décembre 2022.

Dans le périmètre étudié, la présence de constructions, d'habitats, d'activités et d'infrastructures justifie de réviser le PPRN actuel et de mettre en œuvre de nouvelles mesures réglementaires de prévention.



Madame la préfète de l'Ain a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur à Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon par lettre enregistrée le 07/07/2025.

Il s'agissait de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand.

J'ai été désignée par décision de Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon n° E25000123/69 en date du 12/09/2025.

1.4 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été déclenchée par l'arrêté de Madame la préfète de l'Ain, en date du 03 novembre 2025.

Elle s'est déroulée sur une durée de 41 jours consécutifs, du lundi 15 décembre 2025 à 9h30 au samedi 24 janvier 2026, 11h30 inclus.

Conformément à l'article 123-7 du code de l'environnement, un registre d'enquête paraphé par mes soins a été déposé à la mairie de Virieu-le-Grand. Il est resté à la disposition du public, ainsi que les pièces du dossier, que j'ai visées au préalable, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Par ailleurs les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- Consultation du dossier sur support papier de la totalité du dossier d'enquête en mairie de Virieu-le-Grand, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Consultation du dossier sur support informatique de la totalité du dossier d'enquête en mairie de Virieu-le-Grand, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Consultation du dossier sur la plateforme électronique « Démocratie Active », ouverte 7j/7 et 24H sur 24 durant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquepprnvirieulegrand/>.

Le public pouvait émettre ses observations à la commissaire enquêtrice par les moyens suivants :

- Sur le registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse internet suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquepprnvirieulegrand/> ;
- Sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non-mobiles, à disposition dans le lieu d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelle ;
- Par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire à l'adresse de la mairie.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : pprnvirieulegrand@democratie-active.fr ;
- En rencontrant, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral portant ouverture et organisation de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice aux horaires et lieux suivants :
 - ✓ Lundi 15 décembre 2025 de 09h30 à 12h00 à la mairie de Virieu-le-Grand
 - ✓ Mercredi 07 janvier 2026 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Virieu-le-Grand
 - ✓ Vendredi 16 janvier 2026 de 15h00 à 17h00 à la mairie de Virieu-le-Grand
 - ✓ Samedi 24 janvier 2026 de 09h30 à 11h30 à la mairie de Virieu-le-Grand.

Une réunion publique a été organisée en date du 26 novembre 2025 à la salle communale de la mairie de Virieu-le-Grand, en ma présence. Annoncée par voie d'affichage bien en amont, cette réunion n'a reçu la présence que d'une seule personne et 3 élus représentant le conseil municipal. Elle a donc été annulée, laissant place à des échanges informels avec les responsables du service urbanisme et risques de la DDT.

Par ailleurs, la publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage a été réalisée.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié :

- Le vendredi 28 novembre dans le journal « le Progrès » et dans le journal « La Voix de l'Ain » et réédités le vendredi 19 décembre 2025 dans le journal « le Progrès » et dans le journal « La Voix de l'Ain ».

L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête a été affiché à compter du 28 novembre 2025 en mairie de Virieu-le-Grand, sur l'ensemble des panneaux d'affichages de la commune ainsi que sur l'application illiwap et le site internet de la commune.

J'ai pu vérifier la bonne application de cette procédure lors de contrôles inopinés.

À l'expiration de l'enquête publique le 24 janvier 2026, le registre m'a été remis et j'ai procédé à sa clôture et à sa signature.

Le vendredi 30 janvier 2026, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai remis un procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage, DDT de l'Ain, représenté par Monsieur Yvon Volatier, chargé d'études risques.

Un mémoire en réponse m'a été transmis en retour le 12 février 2026.

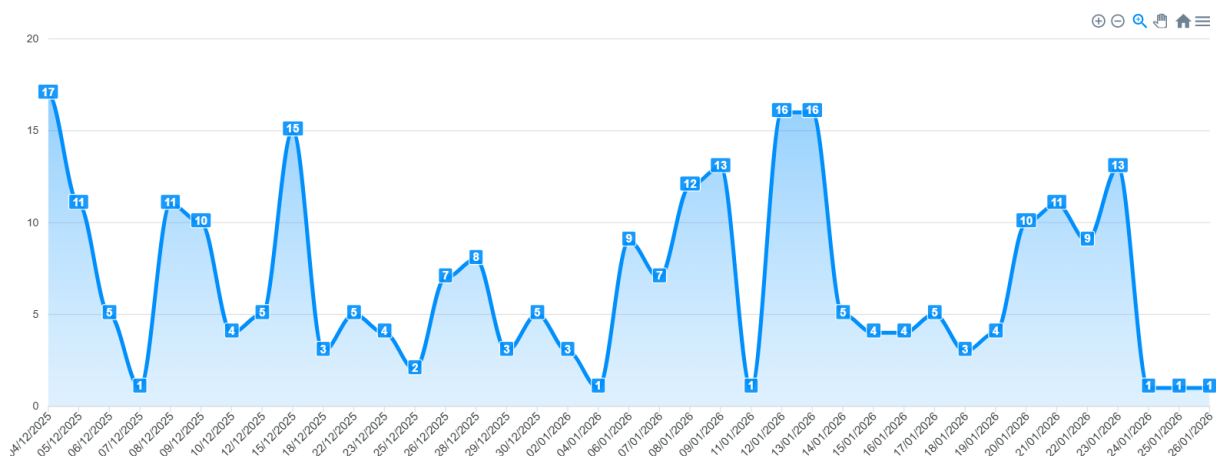
J'ai reçu durant l'enquête :

- 4 personnes durant les permanences (aucune observation orale)
- 2 contributions sur le registre papier (2 observations)
- Aucune contribution sur le registre dématérialisé
- Aucune contribution par courrier électronique
- 2 courriers remis en main propre (12 observations)

Soit un total de 4 personnes ayant déposé des observations dans le cadre de l'enquête publique.

Bien que l'enquête publique n'ait pas fait l'objet d'un nombre important d'observations, j'ai pu remarquer cependant qu'elle a suscité l'intérêt d'un certain nombre de personnes puisque 265 visiteurs ont consulté le registre dématérialisé et 593 téléchargements ont été réalisés.

L'évolution de la fréquentation journalière est représentée sur le diagramme suivant (données issues du registre dématérialisé « Démocratie Active ») :



Chiffres clés

Total des téléchargements :	593
Visiteurs totaux :	265
Visiteurs uniques :	39

Observations :

Observations papier :	4
Total des dépôts :	4

2 Motivation de l'avis

Le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de Virieu-le-Grand prend en compte **les aléas** :

→ **Mouvements de terrain**

chute de blocs :

L'intégralité de la commune de Virieu-le-Grand est concernée.

Glissement de terrain :

Dans les zones urbaines, ce sont surtout les parcelles en amont de la route d'Hauteville qui sont concernées.

→ **Crues torrentielles de l'Arène et de la Seytive** :

De son entrée dans le centre bourg par le pont de la Couerie jusqu'au passage sous la voie ferrée, l'Arène connaît des débordements importants du fait d'un lit artificialisé et resserré entre les bâtiments.

La capacité de certains ouvrages se trouvent dépassée pour la crue de référence du PPRN (crue centennale avec transports de matériaux), ce qui entraîne des niveaux d'aléas forts pour de nombreux bâtiments du centre bourg à partir du pont de la Tannerie notamment.

→ **Ruissellements de versant :**

De nombreux secteurs sont concernés par un aléa ruissellement. Ce dernier peut être fort au débouché d'un axe concentré mais devient rapidement faible avec la diffusion du flux.

Les enjeux regroupent les personnes, biens, activités, équipements et éléments du patrimoine susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. Ils concernent également les espaces appelés zones d'expansions des crues, où se répandent les eaux lors de débordements des cours d'eau dans leur lit majeur.

Leur vulnérabilité exprime le niveau de conséquences prévisibles, dommages matériels et préjudices humains, d'un phénomène naturel sur ces enjeux.

Leur identification et qualification sont une étape indispensable de la démarche qui permet d'assurer la cohérence entre les objectifs de la prévention des risques et les dispositions qui seront retenues.

Après avoir :

- Examiné l'ensemble des critères relatifs à la révision du Plan de Prévention des Risques (PPR) sur la commune de Virieu-le-Grand,
 - Assuré les 4 permanences prévues en mairie de Virieu-le-Grand,
 - Procédé à l'entretien avec Madame le maire de Virieu-le-Grand,
- Pris en considération :
- Les avis exprimés,
 - L'avis de la MRAE et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAE,
 - Les observations du public,
 - Les réponses apportées à mon procès-verbal par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse,
 - L'affichage et la publicité réglementaires.

J'ai pu considérer que :

Concernant la procédure

- La concertation s'est déroulée conformément à l'article 4 de l'arrêté de prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Madame la préfète de l'Ain :
 - Les élus communaux ont été concertés tout au long de la procédure par le biais de réunion de travail,
 - Le centre instructeur des autorisations d'urbanisme a été consulté à différentes reprises,
 - La communauté de Communes Bugey-Sud, compétente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMAPI) a été associée à la concertation,
 - Le dossier de concertation était mis à disposition du public en mairie ainsi qu'un registre sur lequel le public pouvait adresser ses observations,
 - Le public a été informé de la procédure de concertation par différents canaux réglementaires,
 - Deux réunions publiques ont eu lieu, le 06 septembre 2022 et le 26 novembre 2025.
- Durant l'enquête publique :
 - La publicité a été faite conformément à la réglementation en vigueur,
 - Le dossier mis à l'enquête publique était conforme à la réglementation en vigueur,
 - Les réponses apportées par le maître d'ouvrage au procès-verbal de la commissaire enquêteur étaient claires et détaillées.

Concernant le projet :

- Le PPRN a pour base l'étude menée par le groupement Alpes-Géo-Conseil, Progéo-Environnement et Surface-Libre, après réunions et visites de terrain entre la DDT de l'Ain, le BRGM et les élus communaux à la suite de l'éboulement provenant de la falaise de la Craz en 2017,
- Le secteur d'étude du projet de PPRN correspond à la totalité du territoire de Virieu-le-Grand, soumis aux aléas mouvements de terrain (chute de blocs et glissement de terrain), crue torrentielle et ruissellement de versant,
- La méthodologie employée s'appuie sur les préconisations des guides édités par l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels selon les différents types de Phénomènes,
- Le règlement du PPRN impose des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui incombent aux particuliers. Dans ce cadre et notamment :
 - Il est rappelé que l'évolution du bâti en aval de la route d'Hauteville, comprend des prescriptions obligatoires (renforcements des façades exposées et l'occupation limitée à l'accès, au stationnement et au stockage de matériels pour les façades et les pièces en rez-de-chaussée directement exposées) et que cette mesure est conditionnée à l'entretien, au contrôle et si besoin à la remise en état des ouvrages de protections en place (filets pare-blocs) à la charge de la municipalité,
 - Ne sont pas explicitement intégrées les mesures devant être prises par la municipalité au regard de l'aléa chute de blocs de la falaise de la Craz,
- Les avis exprimés, dont la municipalité de Virieu-le-Grand, sont unanimement favorables au projet de PPRN,
- L'approbation du PPRN rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par le maire de la commune. Ce dernier a été élaboré et a fait l'objet d'un arrêté du maire le rendant exécutoire au 03 février 2026,
- Pour conclure, le projet de PPRN, en prenant en compte l'ensemble des aléas et des enjeux communaux pour définir les risques, répond aux objectifs de prévenir et limiter le risque humain, les atteintes aux biens et à l'organisation économique et sociale et favorise les conditions d'un développement local durable sans accroître les aléas à l'aval.

3 Formulation de l'avis

Compte-tenu de ce qui précède, j'émet un

AVIS FAVORABLE

**Au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur le territoire de la
commune de Virieu-le-Grand**

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

Recommandation : Dans le cadre des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, le PPRN pourrait intégrer explicitement les mesures devant être prises par la municipalité au regard de l'aléa chute de blocs de la falaise de la Craz.